

Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-008

Objet : Approbation du compte de gestion 2022.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification : 21/04/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 23-008,
Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2022,
Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution figurant au compte administratif 2022,*

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour le budget principal (en l'absence de budgets annexes),

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

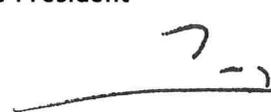
DONNE ACTE au Président de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022, produit par le Payeur départemental conformément à l'article D. 3342-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte le compte de gestion du Payeur départemental du budget principal de Val d'Oise Numérique pour l'exercice 2022 dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est intégrée au rapport de présentation ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-009

Objet : Approbation du compte administratif 2022.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON Mme Christiane AKNOUCHE M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée de la CC Carnelle Pays de France Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET <u>Sont excusés et supplés :</u> M. Julien BACHARD M. Mickaël DECLERCK	Délégué de la CA Val Parisis Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT <u>Ont donné pouvoir :</u> Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Cédric SABOURET M. Olivier ANTY M. Yves CITERNE M. Pierre BARROS	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification : 21/04/2023	<u>Sont absents :</u> M. Thomas VATEL M. Philippe HOUDAILLE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-008,
Vu le rapport n°23-009,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote du compte administratif :

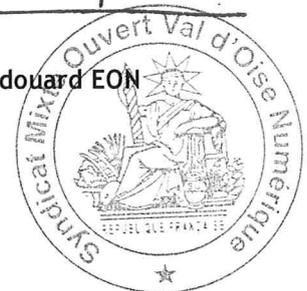
ADOpte le compte administratif 2022 de l'ordonnateur ;

ARRETE définitivement les comptes du Syndicat en approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, après avoir constaté la conformité de ses écritures avec les comptes de gestion, en application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-010

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification : 21/04/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-010,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE l'affectation du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- reprise en recette de fonctionnement pour un montant de **535 767,67 €**
à l'article R002 Résultat reporté,
- reprise en recette d'investissement pour un montant de **6 052 568,19 €**
à l'article R001 Solde d'exécution reporté.

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-011

Objet : Vote du budget primitif 2023.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :	<u>Sont présents :</u>	
07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
21/04/2023	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
21/04/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
21/04/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-011,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Syndicat VONum tel qu'il est présenté ci-dessous, par chapitres :

**Budget Principal (montants TTC) - instruction budgétaire M 52 -
Budget non assujetti à la TVA**

Dépenses d'investissement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	865 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 657 792,00
21	Immobilisations corporelles	8 304 989,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
010	Revenu minimum d'insertion	0
018	Revenu de solidarité active	0
26	Participations et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	0
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0
3	Stocks et en-cours	0
198	Neutralisation des amortissements	38 120,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0
020	Dépenses imprévues	800 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0
	TOTAL	12 665 901,16

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 432 096,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	487 265,41
014	Atténuations de produits	0
015	Revenu minimum d'insertion	0
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0
017	Revenu de solidarité active	0
60	Achats et variation des stocks	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	170 001,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0
66	Charges financières	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0
71	Production stockée (ou déstockage)	0
022	Dépenses imprévue	0
042	Opération d'ordre entre section (amortissement)	1 779 306,00
023	Virement à la section d'investissement	65 326,95
	TOTAL	4 957 996,32

Recettes d'investissement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	64 910,81
13	Subventions d'investissement	4 703 789,21
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
010	Revenu minimum d'insertion	0
018	Revenu de solidarité active	0
26	Participations et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	0
3	Stocks et en-cours	0
28	Amortissement des immobilisations	1 779 306,00
45	Opérations pour compte de tiers	0
481	Charges à rép. Sur plusieurs exercices	0
021	Virement de la section de fonctionnement	65 326,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	0
R 001	Solde d'exécution positif reporté	6 052 568,19
ligne 1068		0
	TOTAL	12 665 901,16

Recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	0
015	Revenu minimum d'insertion	0
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0
017	Revenu de solidarité active	0
60	Achats et variation des stocks	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	256 721,85
71	Production stockée (ou déstockage)	0
72	Travaux en régie	0
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 040,00
731	Impositions directes	0
74	Dotations, subventions et participations	2 496 708,00
75	Autres produits d'activités	1 477 735,80
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	129 903,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	38 120,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	535 767,67
	TOTAL	4 957 996,32

DIT que le Syndicat mixte procédera à l'appel de fonds auprès de ses membres pour leur contribution annuelle statutaire au fonctionnement du Syndicat, par l'émission d'un titre de recettes à la date d'exécution de la présente délibération, et selon la ventilation conforme à la clef de répartition inscrite dans les statuts du syndicat :

EPCI - périmètre 2017	contribution
prise en compte des données actualisées INSEE (2022)	fonctionnement des
	membres (BP 2023)
CA Val Parisis	31 486 €
CC de Carnelle Pays de France	47 223 €
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	59 164 €
CC Sausseron Impressionnistes	29 472 €
CC du Haut Val d'Oise	55 595 €
CC Vexin Centre	37 234 €
CC Vexin Val de Seine	27 432 €
CA Plaine Vallée	12 280 €
CA Roissy Pays de France	11 593 €
Département du Val d'Oise VORTEX	311 479 €
Département du Val d'Oise DEBITEX	80 000 €
Total	702 958 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat sur les imputations 7473 - Participation Département et 7475 - Participation Groupements de collectivités ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-012

Objet : Actualisation du montant de l'adhésion à la FNCCR et à l'AVICCA.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification : 21/04/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les délibérations 15-033 du 16 novembre 2015 et 16-014 du 24 mars 2016 relatives à l'adhésion de Val d'Oise Numérique à l'AVICCA et à la FNCCR,

Vu la délibération 18-004 du 9 avril 2018 relative à l'actualisation des montants des cotisations d'adhésion,

Vu le rapport n°23-012,

Après en avoir délibéré :

RAPPELER que le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique est adhérent à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

DECIDER de verser à l'AVICCA une cotisation annuelle ne pouvant dépasser 7 000 € ;

DECIDER de verser à la FNCCR une cotisation annuelle ne pouvant dépasser 5 500 € ;

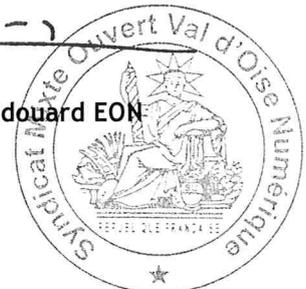
DIRE que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat mixte ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-013

Objet : Information sur l'attribution du marché n°CA-VONUM-2023-01 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs de sûreté /sécurité urbaines et bâtementaires et services numériques connexes.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification : 21/04/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2023,

Vu le rapport n°23-013,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'attribution du marché CA-VONUM-2023-01 ayant pour objet la fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaines et bâtementaires et services numériques connexes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 50 000 000 € HT, au groupement INEO - DERICHEBOURG - SPIE ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-014

Objet : Soutien à la Commune de Chaumontel pour le déploiement d'un écran numérique interactif dans la salle du conseil municipal.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et supplés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification : 21/04/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 23-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Chaumontel pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Commune de Chaumontel plafonnée à 3 500 € ;

PRECISE que l'assiette de la subvention porte sur l'acquisition et l'installation d'un écran interactif capacitif mobile et des travaux connexes de câblage ;

PRECISE que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinancier de dernier ressort ;

DIT que le logotype de Val d'Oise Numérique sera apposé sur chaque équipement concerné avec la mention suivante : « cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Chaumontel fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

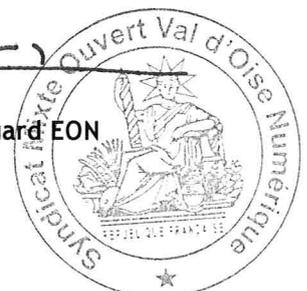
DIT qu'un groupe de travail, associant l'ensemble des parties concernées par le retour d'expérience de ce projet, sera mis en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer de nouveaux usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés pour dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N°23-015

Objet : Mise à disposition à la Commune de Villiers le Bel d'un équipement numérique innovant dans le cadre de sa Micro-Folie.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
07/04/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
21/04/2023	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
21/04/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
21/04/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Villiers le Bel pour la mise à disposition d'une imprimante 3D, équipement pédagogique innovant, dans le cadre de son implantation au sein de la Micro-Folie de Villiers le Bel ;

PRECISE qu'un comité d'évaluation associant l'ensemble de parties prenantes au projet, sera réuni dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action ;

APPROUVE le principe d'une rétrocession dudit équipement à l'issue de l'expérimentation d'une durée de 12 mois minimum sous réserve d'une demande écrite de la Commune ;

PRECISE que cette rétrocession se fera selon les règles comptables en matière de transfert d'amortissement et n'excèdera pas la valeur nette comptable HT des équipements, à la date de la cession et en tenant compte de la vétusté ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-016A

Objet : Adhésion du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON Mme Christiane AKNOUCHE M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée de la CC Carnelle Pays de France Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Cédric SABOURET M. Olivier ANTY M. Yves CITERNE M. Pierre BARROS	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification : 21/04/2023		
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL M. Philippe HOUDAILLE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que cette adhésion sera effective dès réception de la décision de l'organe délibérant du CDFAS ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services.

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS)

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 095-200050722-20230414-DELIB_23_016A-DE

Comité syndical du 14 avril 2023

DELIBERATION N° 23-016B

Objet : Adhésion de la Commune d'Avignon au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 07/04/2023	M. Pierre-Édouard EON Mme Christiane AKNOUCHE M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée de la CC Carnelle Pays de France Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage : 21/04/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Julien BACHARD M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
Acte rendu exécutoire : 21/04/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Cédric SABOURET M. Olivier ANTY M. Yves CITERNE M. Pierre BARROS	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE Délégué de la CC Haut Val d'Oise a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CA Plaine Vallée a donné pouvoir à M. POULET Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. DORE
Publication ou notification : 21/04/2023		
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL M. Philippe HOUDAILLE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-016,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Avignon au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que cette adhésion sera effective dès réception de la décision de l'organe délibérant de la Commune d'Avignon ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services.

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion de la Commune d'Avignon sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 095-200050722-20230414-DELIB_23_016B-DE